

**ARRETE MUNICIPAL n° A20240801-374**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Travaux d'isolation	
<b>Date</b>	Lundi 5 août 2024 et mardi 3 septembre 2024	
<b>Lieu</b>	9 avenue Gambetta (RD 982)	
<b>Demandeur</b>	ISO INTER	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 30 juillet 2024, présentée par ISO INTER-ZI de Bridal-19130 OBJAT ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et du stationnement des véhicules à l'occasion des travaux d'isolation, au droit du n° 9 avenue Gambetta (RD 982) ;

**Arrête,**

**Article 1 :** **Lundi 5 août 2024 de 8 h 00 à 12 h 00 et mardi 3 septembre de 9 h 30 à 12 h 00**, durant les travaux d'isolation au droit du n° 9 avenue Gambetta (RD 982) :

La circulation des véhicules s'effectue alternativement par panneaux B15 et C18.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

Le véhicule de chantier est autorisé à stationner au droit du n° 9 avenue Gambetta (RD 982), **lundi 5 août 2024 de 8 h 00 à 12 h 00 et mardi 3 septembre de 9 h 30 à 12 h 00**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à Iso Inter, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 1<sup>er</sup> août 2024.

**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**



*Arfeuille*

**Christophe ARFEUILLERE**

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : **01 AOÛT 2024**  
Notification le :